

COMMUNE  
DE MEYRARGUES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du Vendredi 27 Mars 2026**  
**à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	27

Secrétaire de séance :		Mireille JOUVE.
Conseillers municipaux présents :	27	Fabrice POUSSARDIN, Jean-Michel MOREAU, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Eric GIANNERINI, Fabienne MALYSZKO, Stéphanie LATOUR, Frédéric ORSINI, Sandrine HALBEDEL, Louis BURLE, Aurélie SANCHEZ, Gilles DURAND, Béatrice MICHEL, Richard ALEXANDRE, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC, Marie-Chantal MANERA, Pierre BERTRAND, Maeva CAILLAT, Gilles HAMHAMI HAUTOT, Régine LE CROM, Gilbert BOUGI, Sabrina SMATI, Michel WAGNER, Alexia LUCIANI, Tanguy LE COINTRE, Christian SALQUE, Florence GUILLEMANT.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	0	
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	0	

**Délibération n°** D2026-15AG

**Objet :** ÉLECTION DU MAIRE DE MEYRARGUES (OPÉRATION ÉLECTORALE).

**Exposé des motifs :**

Il est rappelé que relève de la compétence des conseillers municipaux, une fois installés consécutivement au renouvellement intégral de l'assemblée délibérante, de procéder à l'élection, en leur sein, du Maire, premier magistrat de la commune.

**Présidence de la séance.**

La séance est présidée par le doyen des conseillers municipaux présents jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

Le président :

- fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus ;
- vérifie que les conditions de quorum sont remplies ;
- fait procéder par les conseillers municipaux à la désignation, en leur sein, d'un secrétaire de séance.

**Constitution d'un bureau de vote.**

En vue d'assurer le bon déroulement des opérations de vote du Maire puis de ses Adjoints, un bureau est constitué.

Il est composé du président de séance, de deux assesseurs au moins, désignés parmi les membres de l'assemblée par assentiment des conseillers municipaux ou par vote formel, et du secrétaire de séance.

**Modalités de vote.**

Il est rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, pour la même durée que le conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est en outre précisé que chaque tour de scrutin se déroule de la manière suivante : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rapproche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls ou blancs par le bureau en application des articles L. 65 et L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe avec le procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les candidats aux fonctions de Maire de la commune se font connaître.

Le président invite ensuite ses collègues aux opérations de vote telles que décrites ci-avant.

Les opérations électorales ci-avant effectuées, est proclamé Maire le conseiller que ses pairs ont élu. Il entre à cet instant en fonctions et est immédiatement installé.

#### **Constitution du bureau de vote :**

Président du bureau de vote : M. ALEXANDRE Richard, président de la séance en tant que doyen des conseillers municipaux en exercice présents.

Candidats aux fonctions d'assesseurs : Mme MANERA Marie-Chantal et M. BURLE Louis.

**Mme MANERA Marie-Chantal et M. BURLE Louis sont élus assesseurs  
à l'UNANIMITE**

Secrétaire du bureau (Rappel) : Mme JOUVE Mireille

#### **CANDIDATS AUX FONCTIONS DE MAIRE :**

**Monsieur BOUGI** Gilbert.

**Monsieur POUSSARDIN** Fabrice.

**Monsieur SALQUE** Christian.

#### **Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2121-7, L.2121-10, L.2121-12, L. 2121-17, L. 2122-1, L. 2122-4, L.2122-4-1, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-8 et L. 2122-10 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 65 et L. 66 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 17 avril 2015 « Communauté de communes Sud-Roussillon », n°383275 ;

Vu l'annexe intitulée « Guide relatif à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants » jointe à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 4 mars 2026 ;

Vu les résultats obtenus par les différentes listes candidates à l'issue du second tour de l'élection municipale qui s'est tenu le dimanche 22 mars 2026 et tels qu'officiellement proclamés le jour même ;

Considérant que l'installation des conseillers municipaux nouvellement élus a été effectuée ;

Considérant que la présidence de la séance a été assurée par le doyen des conseillers municipaux présents ;

Considérant qu'un bureau des opérations électorales a été constitué ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

**REÇU EN PREFECTURE**

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

**RÉSULTATS DE L'OPÉRATION ÉLECTORALE PORTANT  
ELECTION DU MAIRE DE MEYRARGUES**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14
M. BOUGI Gilbert a obtenu	5 voix
Monsieur POUSSARDIN Fabrice a obtenu :	20 voix.
Monsieur SALQUE Christian a obtenu	2 voix.

**MONSIEUR POUSSARDIN FABRICE EST ÉLU MAIRE DE MEYRARGUES.**

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

UNANIMITÉ

**Le Secrétaire de séance  
Mireille JOUVE**

**Le Maire  
Fabrice POUSSARDIN**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.*

**Acte rendu exécutoire**

*après publication sur le site internet de la commune  
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le*

*après transmission au délégué du représentant de  
l'État dans l'arrondissement*

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 30/03/2026**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300595-20260327-02026\_15AG-